

La Financière

MANDAT DE RECHERCHE "DEFISCALISATION"

Entre le(s) soussigné(s) :

☐ Monsieur ☐ Madame

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom

Prénom

Date de naissance/...../.....

Demeurant

CP..... Ville CP..... Ville

Ci-après dénommé(e)s, le "Mandant" ou les "Mandants" au présent mandat de recherche, ci-après dénommé le "Mandat de Recherche",

Et :

LA FINANCIERE, société à responsabilité limitée au capital de 222 000 euros, dont le siège social est situé 27 avenue Pierre 1^{er} de Serbie à Paris 16^{ème}, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 488 675 893, conseiller en investissements financiers référencé sous le numéro E002237, membre de l'association professionnelle ANACOFI-CIF agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, représentée par René GIRAULT agissant en qualité de gérant,

Ci-après dénommée le "Mandataire",

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Mandataire est le conseil habituel du Mandant en matière patrimoniale et de recherche d'investissement. Dans ce cadre, ce dernier a sollicité le Mandataire pour rechercher un ou plusieurs investissements dans des sociétés permettant de bénéficier (i) d'exonération d'IFI (Impôt sur la Fortune immobilière) ou de réduction de droits de transmission (donation / succession) ou (ii) de réduction d'IFI ou d'IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques), et ce dans un cadre ne faisant pas appel public à l'épargne. Le Mandataire précise que les opérations proposées ont un caractère strictement confidentiel et ne peuvent entraîner une souscription par le Mandant que par la seule intervention du Mandataire et ce, même au-delà de la date ci-après précisée.

Les parties reconnaissent que le présent mandat représente une simple obligation de moyen à la charge du Mandataire, et, non une obligation de résultat.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent Mandat de Recherche, le Mandant donne mandat au Mandataire, qui l'accepte :

- De rechercher pour son compte un ou plusieurs investissements permettant de bénéficier (i) d'une réduction d'IR (Impôt sur le Revenu), (ii) de réduction de droits de transmission (donation/succession), (iii) d'exonération d'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) ou (iv) d'une diversification de patrimoine, et ce dans un cadre ne faisant pas appel public à l'épargne ;
- Et de les lui soumettre ceci afin notamment d'optimiser sa situation patrimoniale.

ARTICLE 2 – NON EXCLUSIVITE

Le Mandant est libre de consentir à toute personne de son choix un mandat de même nature. Il n'est engagé en aucune façon par les propositions d'investissement que pourrait lui formuler le Mandataire et reste libre de donner ou non une suite favorable au(x) dossier(s) proposé(s) sans avoir à motiver son refus.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REMUNERATION

Aucune rémunération n'est due par le Mandant au titre du présent Mandat de Recherche. Le Mandataire sera rémunéré directement par les sociétés (ou organismes de ces sociétés) dans lesquelles le Mandant déciderait d'investir, suite à une proposition du Mandataire.

La Financière

MANDAT DE RECHERCHE "DEFISCALISATION"

ARTICLE 4 – DECLARATIONS DU MANDANT

Le Mandant déclare être conscient et avoir été averti par le Mandataire des risques inhérents aux investissements directs et indirects dans des sociétés et en particulier des points suivants :

- Le Mandant peut perdre tout ou partie de son investissement ;
- Les titres de sociétés concernées ne sont pas librement cessibles, ce qui rend ces investissements peu liquides. Ils devront en tout état de cause être conservés pendant une durée minimum dans le cas d'une réduction d'Impôt sur le Revenu.

Le Mandant déclare avoir une situation patrimoniale et fiscale propice à l'étude et à la compréhension de ce placement particulier.

Le Mandant déclare par ailleurs être informé et conscient que les solutions proposées ne font pas appel public à l'épargne.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le présent Mandat de Recherche se limite à une simple mission de recherche et emporte une obligation de moyens à la charge du Mandataire et en aucun cas une obligation de résultats.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET – DURÉE

Le Mandat de Recherche entre en vigueur à la date de signature des présentes et restera en vigueur pour une durée indéterminée. Il pourra être résilié à tout moment, sans préavis ni indemnité, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve des stipulations expresses du Mandat de Recherche, chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, dont elle aura connaissance.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Aucune modification de quelque ordre que ce soit au Mandat de Recherche ne pourra valablement engager et lier les Parties tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un avenant en bonne et due forme, signé par chaque Partie.

Fait en 2 exemplaires dont un remis au Mandant qui le reconnaît, le :/...../..... à :

Signature(s) du (des) Mandant(s)

Précédée(s) de la mention « Bon pour mandat »



Signature du Mandataire

Pour La Financière, René GIRAULT

Précédée de la mention « Bon pour acceptation de mandat »

Bon pour acceptation de mandat

Veuillez nous faire parvenir les 2 exemplaires remplis et signés. Un exemplaire vous sera renvoyé avec notre signature.

DEJA CLIENT(E) meilleursfcpi.com

Chers(ères) investisseurs(euses),

Vous êtes déjà client(e) meilleursfcpi.com et vous aviez complété notre kit réglementaire (documents 1/4, 2/4, 3/4, 4/4) à partir du **1^{er} novembre 2022** ? Dans ce cas, **si votre situation est inchangée** (patrimoine, connaissances financières, profil de risque...), veuillez compléter et signer les éléments ci-dessous qui vous dispensent donc de renseigner ce kit, puis veuillez suivre le document « **NOUVEAU PROCESS** » afin de finaliser votre demande de souscription. Pour toute question, n'hésitez pas à nous joindre au **01 40 70 15 15**.

Sensibilité à la durabilité

Préalablement, il est souhaitable de prendre connaissance du Guide Durabilité : meilleursfcpi.com/img/durabilite_2023_06.pdf

Souhaitez-vous que vos investissements prennent en compte les critères de durabilité ?

Oui	
Non	

Si oui, vérifiez sur le site meilleursfcpi.com, dans les caractéristiques du(es) fonds souhaité(s), que les critères de durabilité soient conformes aux critères des **4 questions** posées ci-dessous (taxonomie, art. 8, art. 9, PAI) qui sont à remplir en %, sachant que leur somme doit atteindre 100 %.
Si non, veuillez ignorer les 4 questions posées ci-dessous.

L'activité économique de l'investissement doit-il contribuer substantiellement aux objectifs environnementaux suivants (relevant de la taxonomie européenne = classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement) :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ?

Oui, pour :

	%
--	---

(1/4)

Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-il (critères SFDR)...

(SFDR : les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable, tandis que les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable).

...prendre en compte des critères environnementaux, sociaux, gouvernance (« Article 8 ») ?	%	(2/4)
...présenter un objectif d'investissement durable (« Article 9 ») ?	%	(3/4)

Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-il prendre en compte des « principales incidences négatives (PAI : Principal Adverse Impact) » ?

(par exemple : émissions de gaz à effet de serre, déchets dangereux, violation des droits de l'homme, etc.)

Oui, pour :

	%
--	---

(4/4)

Fait à : Nom(s) :

.....

Prénom(s) :

Le :/...../.....

(daté du jour de l'envoi de votre demande de souscription)

SIGNATURE(S) :

LA FINANCIERE applique les dispositions légales (loi n°78-17 du 06/01/78 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) à l'égard du traitement des données à caractère personnel des clients. LA FINANCIERE, qui est Responsable des Traitements, s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement nécessaires à l'exercice de son activité, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis.

meilleursfcpi.com

LES MEILLEURS FONDS À FRAIS RÉDUITS

27 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75116 Paris

NOUVEAU PROCESS

Chers(ères) investisseurs(euses),

Conformément à la réglementation, veuillez dater en **J** le **kit règlementaire** (documents 1/4, 2/4, 3/4, 4/4) et en **J+7** vos **bulletins de souscription** et vos **chèques*** avec une date maximum arrêtée au **31/12** de l'année en cours, puis veuillez nous envoyer le tout au plus vite en **J**.

Veuillez-vous référer si besoin au document « **Comment Souscrire** ». Pour toute question, n'hésitez pas à nous joindre au **01 40 70 15 15**.

* Si **virement**, alors, dans un premier temps, veuillez nous retourner au plus vite par courrier en **J**, votre demande de souscription contenant le **kit règlementaire** (documents 1/4, 2/4, 3/4, 4/4) daté et signé en **J**, ainsi que vos **bulletins de souscription** datés et signés en **J+7**, y compris la copie de **l'ordre de virement** à joindre à votre courrier ou à nous adresser par mail à l'adresse suivante : contact@meilleursfcpi.com.

Cette note a pour vocation de vous aider à souscrire aux produits présents sur le site **MEILLEURSFDCPI.COM**

1er cas : vous n'avez PAS identifié de fonds dans lesquels souscrire.

Appelez-nous au 01 40 70 15 15 ou envoyez nous un email à : contact@meilleursfcpi.com

2ème cas : vous avez DÉJÀ identifié des fonds sur le site et vous souhaitez y souscrire.

Lisez consciencieusement la documentation sur le produit, ses avantages et ses risques.

Puis complétez et envoyez-nous les documents suivants, après en avoir fait une copie, à :

MEILLEURSFDCPI.COM 27 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 PARIS

Kit de souscription

Documents à compléter, signer et **dater du jour de l'envoi postal** (jusqu'au 31/12 maximum de l'année en cours)

(cet envoi postal fait en J doit contenir tous les éléments listés sur les pages 1/3 et 2/3 y compris les éléments datés en J+7)

- ☐ Le DER Document d'Entrée en Relation (1/4)
- ☐ La Fiche Connaissance Client (2/4)
- ☐ La Lettre de Mission (3/4)
- ☐ La Convention RTO Réception Transmission d'Ordres (4/4)

Documents à compléter, signer et **dater du jour de l'envoi postal + 7 jours** (jusqu'au 31/12 maximum de l'année en cours)

- ☐ **Le paiement (cf rubrique "Paiement" ci-dessous)**
- ☐ **Le(s) bulletin(s) de souscription du ou des fonds complété(s), signé(s) et daté(s)**

Veillez à reporter les frais d'entrée dans les zones dédiées (ex. nominal 1 part + 2 % frais d'entrée = 100 € + 2 € = 102 €) et à respecter les montants minimums de souscription propres à chaque fonds. Conservez le dernier feuillet en carbone qui vous est réservé ou faites en une copie .

Les bulletins de souscription et autres documents envoyés à MEILLEURSFDCPI.COM ne constituent qu'un souhait de souscription et non une souscription stricto sensu.

Pour que la demande de souscription devienne une souscription effective, elle devra :

- 1)** d'abord être soumise à l'analyse de MEILLEURSFDCPI.COM. A l'issue de notre analyse patrimoniale, nous identifierons, jugerons et sélectionnerons les fonds qui sont en adéquation avec votre situation, vos connaissances financières, vos objectifs/souhaits, votre aversion aux risques, votre sensibilité à la durabilité désirée, ainsi qu'avec leurs marchés cibles (fiche connaissance client 2/4). Nous formaliserons notre conseil dans une **Déclaration d'Adéquation ("DA")** que nous vous transmettrons par mail ou par courrier (**à nous retourner signée**) :
 - Si votre dossier est complet et que les fonds conseillés correspondent à votre sélection, nous déciderons après analyse, de transmettre votre dossier aux sociétés de gestion des fonds auxquels vous souhaitez souscrire.
 - Si notre conseil diffère de votre souhait ou si nous identifions un risque, nous vous contacterons. Nous vous enverrons une DA avec si nécessaire de nouveaux documents à compléter pour que votre demande de souscription soit traitée, et selon les cas, nous vous renverrons les documents erronés (chèque, dossier de souscription...).
 - En cas d'erreur (montant du chèque, remplissage bulletin de souscription, signature manquante...), nous vous contacterons et nous vous renverrons les documents erronés (chèque, dossier de souscription...).
- 2)** puis être soumise à l'approbation de la société de gestion du fonds. Le gestionnaire et/ou sa banque dépositaire vous enverront directement l'(es) attestation(s) correspondante(s), permettant ainsi de transformer votre demande en souscription effective. Votre demande de souscription doit intervenir avant les dates limites de souscription du fonds et de l'échéance fiscale correspondant à l'impôt que vous souhaitez défiscaliser, tout en prenant en compte le délai de traitement de votre dossier qui peut varier. Le dossier intégral digitalisé vous sera envoyé sur demande.

Païement

Un paiement par fonds.

Veillez le cas échéant, à bien **inclure les frais d'entrée** indiqués sur chaque bulletin de souscription.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, vous (personne physique) devez être l'émetteur(rice) du paiement

En cas de **co-souscription**, le paiement doit provenir d'un compte joint. A défaut, veuillez contacter MEILLEURSFPCI.COM.

- ☐ **Par chèque** : exclusivement à l'ordre indiqué sur le bulletin de souscription, qui est généralement le nom du fonds (l'ordre ne doit aucunement être : meilleursfcpi.com ou La Financière). En notre qualité de conseiller, nous adressons votre chèque à la société de gestion concernée. **Le délai d'encaissement n'affecte pas la prise en compte de votre souscription par les autorités fiscales.**
- ☐ **Par virement** : l'attestation du virement doit nous parvenir, le cas échéant avec le libellé/objet qui est inscrit sur le bulletin de souscription. **Le compte bancaire de la société de gestion doit être crédité avant l'échéance fiscale.**

Identité

- ☐ **Justificatif de domicile** : de moins de 3 mois du(es) contractant(s). Pour les personnes hébergées : attestation de l'hébergeant de moins de 3 mois, photocopie d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant.
- ☐ **Photocopie d'une pièce d'identité** : en cours de validité du(es) contractant(s) : Carte Nationale d'Identité (recto/verso), Passeport (page 2 et page 3 avec photo).

RIB

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, vous (personne physique) devez être titulaire du compte.

En cas de **co-souscription**, le RIB doit provenir d'un compte joint. A défaut, veuillez contacter MEILLEURSFPCI.COM.

- ☐ **RIB de compte courant** : permet d'effectuer les remboursements à échéance.
RIB qui est à joindre systématiquement à votre dossier lorsque vous nous adressez votre demande de souscription.
- ☐ **RIB de compte-titres** : si vous décidez de loger vos parts en **administré**, c'est-à-dire sur votre compte-titres (**attention aux frais de garde appliqués**), alors veuillez joindre ce RIB systématiquement à votre dossier lorsque vous nous adressez votre demande de souscription. **Ce RIB n'est pas un RIB de compte courant** (en cas d'absence d'indication "RIB de compte-titres" sur la pièce, veuillez l'indiquer afin de pouvoir distinguer ce RIB du RIB de compte courant).

Avantages clients

Si vous souhaitez profiter de notre offre de parrainage, nouveau client (à partir de 8 000 € d'investissement) et/ou si le montant total de votre/vos souscription(s) cumulé durant l'année fiscale est supérieur ou égal à 4 000 €, 8 000 €, 12 000 € ou 20 000 € d'investissement réalisé sur des fonds éligibles, vous recevrez 100 €, 300 €, 400 € ou 600 € par foyer fiscal. Afin de pouvoir en bénéficier, veuillez compléter et signer le formulaire de participation "Comment bénéficier de vos avantages clients" ci-joint et/ou accessible en téléchargement sur notre site www.meilleursfcpi.com.

Consultez le règlement de nos offres présent dans ce formulaire, ainsi que des dernières mises à jour complètes de ces conditions, disponibles sur notre site, notamment afin de prendre connaissance des fonds éligibles/participants (sujets à évolution selon la politique de distribution en vigueur du gestionnaire).

Points Clés : FCPI, FIP, FIP CORSE, FIP DOM-TOM

La réduction d'impôt sur le revenu :

FCPI, FIP : 25 % maximum du montant investi hors droits d'entrée.

FIP Corse, FIP DOM-TOM : 30 % maximum du montant investi hors droits d'entrée.

La réduction d'impôt varie selon la quote-part des actifs investis dans les PME éligibles (PME qui respectent certains critères). Cette quote-part est définie lors de la création du fonds dans son règlement (fait par le gestionnaire).

La réduction d'impôt, par foyer fiscal et par an, est plafonnée par le montant de votre impôt sur le revenu issu des revenus perçus en N, dans la limite de 10 000 € maximum (plafond global des niches fiscales).

En cas d'investissement(s) trop important(s), l'excédent de réduction d'impôt sur le revenu est perdu.

L'investissement se fait en N et la réduction d'impôt est perçue entre juillet et septembre N+1.

Le montant d'investissement :

est plafonné pour chaque type de produits (4 types de produits distincts : FCPI, FIP, FIP Corse, FIP DOM-TOM) à respectivement : 12 000 € pour une personne célibataire,

24 000 € pour un couple (marié ou pacsé).

Les investissements en FCPI, FIP, FIP Corse, FIP DOM-TOM souscrits en N se cumulent dans les limites évoquées ci-dessus, et la réduction d'impôt sur le revenu obtenue grâce à ces produits peut donc atteindre au maximum 10 000 € (plafond global des niches fiscales) par foyer fiscal et par an.

Avertissements :

Ces placements sont par nature des placements à risque (aucune garantie, risque de perte totale en capital, risque d'illiquidité des titres...) qui ne devraient pas représenter plus de 15 % de vos actifs.

L'investissement est bloqué pendant 5 ans minimum.

Illiquidité des titres pendant la durée de blocage (sauf exception(s) prévue(s) dans le DIC ou le Règlement du fonds).

Historiquement et en général, les fonds sont majoritairement investis dans des PME non cotées en bourse.

L'investissement dans les secteurs de croissance n'est pas synonyme de performance.

Il est impératif de télécharger sur meilleursfcpi.com l'ensemble de la documentation afférente à chaque fonds souhaité et d'en prendre connaissance (le DIC, le règlement du fonds...).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les FCPI, FIP, FIP Corse, FIP DOM-TOM (y compris les SOFICA et les GFI) possèdent des enveloppes de souscription limitées, ils nécessitent un délai de traitement conséquent et sont disponibles sur une certaine période de commercialisation. Pouvant être clôturé à tout moment, l'accès à ces types de produits est limité et varie notamment selon la demande. C'est pourquoi, malgré nos efforts afin que les demandes de souscription qui nous sont adressées aboutissent dans les temps, nous ne garantissons pas leurs validités et invitons les personnes intéressées par ces types de placements à nous le signaler le plus tôt possible, afin de maximiser leurs chances d'y accéder. L'unique document permettant de valider une demande de souscription, est l'attestation fiscale afférente à chaque investissement réalisé, transformant ainsi la demande en souscription effective.

Pour tout savoir sur ces produits de défiscalisation (y compris sur les SOFICA et les GFI), n'hésitez pas à nous contacter au 01 40 70 15 15 (joignables 7j/7 de 9h à 22h) ou bien par mail à l'adresse : contact@meilleursfcpi.com, notamment en cas de doute(s) : sur le process de souscription, sur l'adéquation de ces produits à votre situation (pertinence), sur les modalités de calcul de la réduction d'impôt, ainsi qu'au regard des règles de plafonnement propres aux produits de défiscalisation et à celui des niches fiscales.

Nous vous recommandons de systématiquement nous contacter avant d'effectuer une demande de souscription.

La marque et le site MEILLEURSFPCI.COM sont exploités par La Financière, conseiller en investissements financiers et société de courtage en assurances fondée en 2006, qui compte plusieurs milliers de clients. Ce document (à signer au verso) vous donne les éléments nécessaires pour vous assurer de notre statut et de notre capacité d'exercer.

Expertise, sécurité et transparence, La Financière est représentée par René Girault qui détient également France Finance Informations, Financière de France, eCapital. Ces sociétés ont pour vocation l'analyse des placements financiers et leur commercialisation. Elles n'entretiennent aucun lien capitalistique avec un fournisseur, ni avec un groupe financier : leurs équipes d'analystes peuvent sélectionner, en toute liberté, les meilleurs produits du marché aux meilleurs coûts selon des critères de performance, de solvabilité et de gestion.

Meilleursfcpi.com met en ligne un certain nombre de fonds d'investissements alternatifs (FCPI/FIP). Nous vous informons sur vos placements, lors de la souscription et durant toute leur durée. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenu votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Nous vérifions que les produits souscrits sont compatibles avec votre profil d'investisseur et vos situations financière et patrimoniale. Nous nous assurons de votre bonne compréhension des risques liés à vos placements et notamment de la bonne connaissance de l'échelle de risque propre à chaque fonds indiqué dans le DICI, que vous devez consulter préalablement à toute souscription, accompagné du règlement et de la plaquette commerciale du fonds.

Garants de la sécurité des opérations traitées, La Financière choisit ses partenaires avec la plus extrême prudence. La qualité de signature constitue notre critère de base pour la sélection d'un produit et d'un établissement. Des partenariats ont donc été conclus avec des établissements de confiance : EIFFEL INVESTMENT GROUP (EX ALTO), SMALT CAPITAL (EX ACG), VATEL CAPITAL, FEMUQUI VENTURES, ODYSSEE VENTURE,...

Ces établissements nous rémunèrent directement en toute transparence : il n'y a pas de coût supplémentaire lié aux services que nous vous proposons. C'est la raison pour laquelle tous vos règlements de souscription doivent être effectués par chèque à l'ordre exclusif des sociétés gestionnaires des fonds sélectionnés.

Face à vous, La Financière s'engage et mobilise au service de la gestion de votre épargne et de vos projets financiers :

- Les compétences de ses analystes en gestion de patrimoine et en particulier de FCPI/FIP,
- Sa parfaite connaissance des FCPI/FIP sur le plan juridique, fiscal, technique et pratique,
- Son expérience de la pratique des marchés et sa maîtrise des différents types de support comme des styles de gestion.

NOS CONSEILLERS SONT A VOTRE ECOUTE

7 JOURS/7 - 9H / 22H

01 40 70 15 15

contact@meilleursfcpi.com

**27 AVENUE PIERRE 1^{ER} DE
SERBIE PARIS XVI^E**

(Sur rendez-vous)

LA FINANCIERE SARL au capital de 222 000 € - RCS PARIS 488 675 893 - APE 6622Z - Siège social : 27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris – Tél. 01 40 70 15 15 - Société de Conseil en Gestion de Patrimoine, inscrite à l'ORIAS n° 07 005 371 (www.orias.fr) pour les activités de :

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) : membre de l'ANACOFI CIF, association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro E002237. LA FINANCIERE propose des prestations de conseil non-indépendant (art 325-5 RGAMF). Le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens économiques ou contractuels. Cette activité est contrôlable par l'AMF, 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02. www.amf-france.org

Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) : LA FINANCIERE n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans pouvoir fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (art.L521-2 II 1°(b) C.Ass); elle propose des contrats cohérents et appropriés avec les besoins et exigences du client (niveau1). Cette activité est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9, tél : 01 49 95 40 00 – www.acpr.banque-france.fr.

Rémunération : Au titre de ses activités, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. La Financière ne perçoit pas d'honoraire et est directement rémunérée par les partenaires qui gèrent les produits qui vous sont conseillés ; à ce titre, elle n'est pas indépendante. Elle perçoit la totalité des rétrocessions portant sur les frais d'entrée ou de sortie (de 0 à 12% max), une quote-part des frais annuels de gestion (entre 0,10% et 1,5%) enfin, de la part de certains partenaires financiers, une contribution à nos opérations d'animations commerciales (de 0 à 1,5% de la collecte globale nette) ou de la part de certains partenaires assurantiels, une sur-commission de 0 à 5% de la collecte nette. Le détail de notre rémunération vous sera indiqué dans la déclaration d'adéquation et de conseil.

Partenaires : La liste à jour est disponible sur simple demande ou sur le site internet (www.meilleursfcpi.com)

Nature/Accord/ Type rémunération	Partenaires
Finance/Intermédiaire Financier / Commissions	Smalt Capital (ex-ACG), Eiffel IG (ex-AltoInvest), FemuQui Ventures, APICAP, VatelCapital, Odyssée Capital, Sigma Gestion, Seventure, Cofinova, Cinemage, FranceValley, InterInvest, , M Capital, NextStage AM, ExtendAM, CPG, Turenne Capital, Perial, Primonial, La Française, Sogenial, Amundi Immobilier...
Assurance/Courtage/Commissions	AXA, AVIVA, GENERALI, MMA, ALLIANZ...

Conflits d'intérêt : Conformément à la réglementation applicable, LA FINANCIERE a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients. Les conflits d'intérêt potentiels ont été recensés dans un registre à disposition du Client.

Assurance et responsabilité civile : La Financière est assurée auprès d'AIG Europe S.A. Tour CBX 1 passerelle des reflets – CS 60234 92913 Paris La Défense Cédex, sous le numéro de contrat d'assurance 2 401.395 /- OC100000921 (police ORIA Finance & Patrimoine) afin de couvrir : 1) Notre Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux articles L.541-1 et suivants du Code monétaire et financier ainsi que ses textes réglementaires subséquents, à hauteur de 300.000 € par sinistre et 600.000 € par période d'assurance pour notre activité de Conseiller en Investissements Financiers (CIF).

2) Notre Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux articles L 512-6, R 512-14 et A 512-4 du Code des assurances, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre et 2.000.000 € par période d'assurance pour nos opérations d'intermédiation en assurance (IAS).

Déontologie : LA FINANCIERE s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Confidentialité et protection des données : LA FINANCIERE applique les dispositions légales (loi n°78-17 du 06/01/78 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) à l'égard du traitement des données à caractère personnel des clients. LA FINANCIERE, qui est Responsable des Traitements, s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement nécessaires à l'exercice de son activité, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis (notamment le droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données). Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) / 3 Place de Fontenoy TSA 80715 / 75334 PARIS CEDEX 07. Le détail de la politique de protection des données personnelles est disponible sur simple demande ou sur le site www.meilleursfcpi.com

Réclamations : Pour toute réclamation, le client peut contacter LA FINANCIERE par courrier au Service Réclamations, 27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 PARIS, ou par courriel à contact@meilleursfcpi.com

LA FINANCIERE s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables, et à vous apporter une réponse dans les 60 jours sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée à votre réclamation ne vous apparaît pas satisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation compétent suivant: Pour les activités de CIF : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, 17, place de la Bourse, 75082 Paris CEDEX 02. <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> . Pour les activités d'assurance : Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>. Pour les entreprises et autres activités : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

À défaut la juridiction compétente sera celle du siège social du conseiller.

Mode de communication avec les clients : LA FINANCIERE communique avec ses clients par courrier, par email, par téléphone et par rendez-vous physique, au choix des clients. LA FINANCIERE est membre de PLANETE CSCA.

En signant ce document, vous reconnaissez aussi avoir pris connaissance du document « Comment Souscrire ».

Document d'Entrée en Relation 2/2

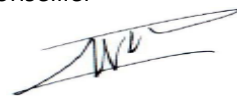
A..... Le.....

NOM & SIGNATURE :

Souscripteur & Co-Souscripteur

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René



Cette fiche de renseignement doit être remplie et signée par vos soins dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle est obligatoire et nous permet de mieux vous connaître afin de répondre de la meilleure façon possible à vos besoins et vos objectifs en fonction de votre situation financière. Elle est couverte par le secret professionnel (article L. 511-33 du Code Monétaire et Financier). Vos réponses sont destinées à notre seule information et du partenaire des produits financiers ou assurantiels dans lesquels vous investissez par notre intermédiaire.

FICHE CONNAISSANCE CLIENT 2/4

Situation administrative

	LE SOUSCRIPTEUR	LE CO-SOUSCRIPTEUR
Nom		
Prénom		
Nom de jeune fille		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Nationalité	☐ Française ☐ Autre : _____ Êtes-vous résident(e) fiscal(e) américain(e) ? ☐ Oui ☐ Non	☐ Française ☐ Autre : _____ Êtes-vous résident(e) fiscal(e) américain(e) ? ☐ Oui ☐ Non
Adresse	_____ _____ CP _____ Ville _____ Pays _____	_____ _____ CP _____ Ville _____ Pays _____
Adresse fiscale si différente	_____ _____ CP _____ Ville _____ Pays _____	_____ _____ CP _____ Ville _____ Pays _____
Téléphone		
Email		
Situation profession.	☐ Salarié.e ☐ Chef d'entreprise ☐ Fonctionnaire ☐ Etudiant.e ☐ Sans emploi ☐ Artisan ☐ Retraité.e (dernière prof) : _____	☐ Salarié.e ☐ Chef d'entreprise ☐ Fonctionnaire ☐ Etudiant.e ☐ Sans emploi ☐ Artisan ☐ Retraité.e (dernière prof) : _____
Profession actuelle	☐ _____	☐ _____
Situation familiale	☐ Marié.e ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ PACS ☐ Divorcé.e ☐ Veuf.ve	☐ Marié.e ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ PACS ☐ Divorcé.e ☐ Veuf.ve
Régime matrimonial	☐ Comm réduite acquêts ☐ Comm Univers. ☐ Séparation de biens	☐ Comm réduite acquêts ☐ Comm Univers. ☐ Séparation de biens
Protection	☐ Tutelle ☐ Curatelle ☐ Mineur.e	☐ Tutelle ☐ Curatelle ☐ Mineur.e
Enfants	Nb Enfants rattachés au foyer: _____ Âge des enfants : _____	
Pro/Non Pro	☒ NON professionnel ☐ Professionnel au sens de la réglementation (3)	
PPE - Personne Politiq. Exposée	Vous, ou un membre de votre famille/entourage proche (1), avez exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative (2) en France ou à l'étranger? ☐ Oui ☐ Non	

(1) Les personnes concernées sont: (1) le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; en ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère. (2) Les personnes qui vous sont étroitement associées : (i) Personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec vous. (ii) Personne entretenant des liens d'affaires étroits avec vous.

(2) Les fonctions concernées sont les suivantes : Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; dirigeant d'une Institution internationale publique, créée par un traité.

(3) Les chefs d'entreprises, entreprises, TNS, etc...ne sont PAS considérés comme professionnels au sens de la réglementation

Situation patrimoniale

Montant total estimé de votre patrimoine

Patrimoine immobilier dont résidence principale dont immo locatif

Patrimoine financier **dont produits capital investissement (FCPI/FIP, SOFICA, GF...)**
Capital invest. < à 15 % du patrimoine global (recommandation)

dont assurance-vie dont PER/PERP/Madelin dont actions/oblig/SICAV

Revenu annuel imposable (€) dont revenus fonciers (€) IR* (€) IFI* (€)
** avant réduction ou déduction d'impôt*

Charges annuelles (dont remboursement de crédit) (€)

Capacité financière à supporter des pertes dans le cadre de l'investissement envisagé (choix unique):

- ☐ **Vous acceptez qu'il n'y ait aucune garantie ni protection du capital investi (1)**
- ☐ **Vous acceptez une perte supérieure au capital (1)**
- ☐ **Vous cherchez à préserver le capital de cet investissement (2)**
- ☐ **Vous ne pouvez supporter financièrement aucune perte de capital. Perte mineure possible en raison des frais (2)**

(1) Choix compatibles avec les FCPI/FIP, SOFICA, Groupement Foncier... car risque de perte partielle ou totale du capital investi

(2) Choix incompatibles avec les FCPI/FIP, SOFICA, Groupement Foncier... car risque de perte importante ou totale du capital investi

Origine des fonds ☐ Épargne ☐ Revenus ☐ **Donation/Succession/Jeux/Vente Immobilière***
de l'opération ☐ Autre :
envisagée ** Joindre un justificatif d'origine des fonds*

Objectifs

Numérotez vos 3 objectifs par priorité (le n°1 étant le plus important) :

☐ Défiscalisation ☐ Valorisation du patrimoine ☐ Revenus complémentaires**
☐ Préparation de la Retraite ☐ Diversification ☐ Transmission**

** La souscription à des FCPI/FIP, SOFICA ne procure pas d'avantage successoral spécifique, ni de revenus complémentaires

Horizon de votre objectif principal

☐ **>5ans** ☐ **<5ans (incompatible avec les FCPI/FIP, SOFICA, Groupement Foncier...)**

Typologie d'investissement souhaité

- ☐ FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) - Investissement dans l'innovation / Zone géographique d'investissement éligible : Europe
- ☐ FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) / Secteurs d'activité éligibles : tous / Zone géographique d'investissement éligible : France.
- ☐ FIP Corse (Fonds d'Investissement de Proximité Corse) / Secteurs d'activité éligibles : tous / Zone géographique d'investissement éligible : Corse
- ☐ FIP DOM-TOM (Fonds d'Investissement de Proximité DOMTOM) / Secteurs d'activité éligibles : tous /
- ☐ SOFICA (SOciétés pour le Financement de l'Industrie..) / Investissement dans des films/séries/promotions / Zone géographique d'investissement éligible : Europe.
- ☐ GFI (Groupement Forestier d'investissement) :
Investissement dans des forêts,
Zone géographique d'investissement éligible : France.

Connaissances et Expériences

Détenu Connu

Actions ou sicav/fcp à dominante actions		
Obligations ou sicav/fcp à dominante obligataires		
Titres de sociétés non cotées ou FIP, FCPI, FCPR, FPCI..		
Produits monétaires, OPCVM monétaire, fonds euros		
OPCVM diversifié		
Produits structurés		
Autres (options, warrants, gestion alternative...)		
Produits bancaires (livret, PEL ..)		
Immobilier réel (LMNP, PInel.....)		
Immobilier papier (SCPI, OPCI)		
Assurance-vie, PERP, PERIN		
Opération de défiscalisation DomTom (girardin,...)		
PEE, Participation, Perco, Pereco, Pero, Article 83...		
SCI		

nb + = (1 point comptabilisé par case cochée)

Dans le passé, la gestion de mes avoirs

pts

A été déléguée à un gestionnaire	☐	1
A été gérée par moi-même sans l'aide d'un conseiller	☐	2
A été gérée par moi-même avec l'aide d'un conseiller	☐	3

nb

Votre information...

oui non

Je lis la presse spécialisée concernant mes produits d'épargne	☐	☐
Je m'informe de la valeur de mes placements financiers au moins tous les mois	☐	☐
Je m'informe de la valeur de mes placements immobiliers au moins tous les ans	☐	☐
Je regarde mon relevé bancaire au moins tous les mois	☐	☐

nb (1 point comptabilisé par case "oui" cochée)

Quelques affirmations...

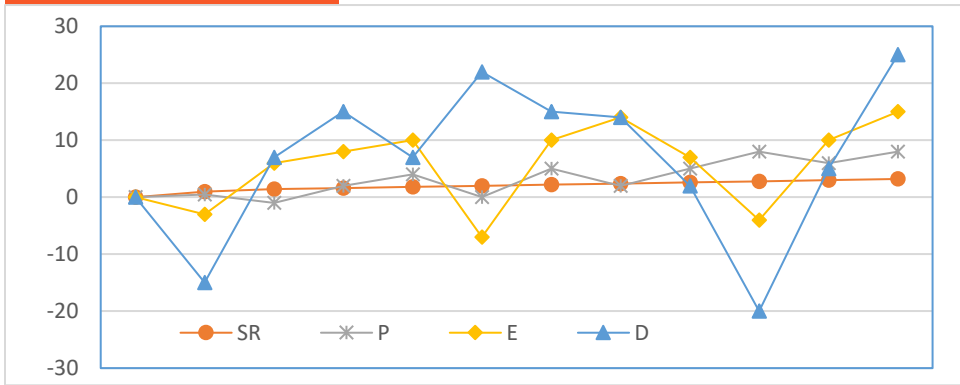
oui non

La vente dans l'urgence des éléments de mon patrimoine peut m'amener à subir une moins-value	☐	☐
Plus un produit est risqué, plus sa valeur et sa performance peuvent varier fortement à la hausse comme à la baisse	☐	☐
Moins mon patrimoine est diversifié, plus il est exposé aux risques de variation d'une valeur	☐	☐
Tout produit d'épargne peut présenter un ou plusieurs risques autres qu'une variation de sa valeur : requalification fiscale, non-remboursement, fournisseur défaillant, moins-value lors de la cession,...	☐	☐
Pour un même placement, le risque est différent selon l'échéance de mon placement (1 an, 5 ans, 10 ans)	☐	☐
La structure de mon patrimoine, dans le temps et en prenant en compte des risques liés à chaque actif, doit être cohérente avec mes objectifs, mes contraintes personnelles, et les différents événements qui ont une forte probabilité de survenir.	☐	☐

Total des points (1 point comptabilisé par case "oui" cochée)

☐	0 à 13	Connaissances Basiques
☐	14 à 26	Investisseur Averti
☐	27 à 41	Investisseur Avancé/Expert

Aversion au risque



pts

SECURITAIRE (Rond) volatilité très faible ; très faible performance	1
PRUDENT (Etoile) - volatilité faible ; faible performance	2
EQUILIBRE (Losange) volatilité moyenne (sur la durée) ; rendement moyen; pertes limitées	3
DYNAMIQUE (Triangle) - forte volatilité, Fortes Plus ou Moins values potentielles	4

La valeur d'un actif (représentant 10% de votre patrimoine financier) vient à chuter de 25%

pts

Je vends immédiatement TOUT et rachète des actifs moins risqués	1
Je vends UNE PARTIE de cet actif	2
Je conserve mon investissement car la valeur va certainement remonter	3
J'en rachète encore plus pour diminuer mon coût de revient.	4

La valeur d'un actif (représentant 10% de votre patrimoine financier) vient à chuter de 10%

pts

Je vends immédiatement TOUT et rachète des actifs moins risqués	1
Je vends UNE PARTIE de cet actif	2
Je conserve mon investissement car la valeur va certainement remonter	3
J'en rachète encore plus pour diminuer mon coût de revient.	4

Comment avez-vous vécu les dernières secousses financières des marchés financiers ?

pts

Je n'en dormais pas la nuit	1
Très bien, j'ai suivi de loin.	2
J'ai suivi ça de près mais sans paniquer	3
Très bien. Cela remonte toujours et mes placements sont solides	4

Le critère de liquidité est important dans le cadre de mon patrimoine

pts

Je veux toujours avoir une part importante de mon patrimoine liquide, au cas où.	1
Je souhaite conserver un matelas de sécurité.	2
Je ne garde que ce dont j'ai vraiment besoin; je peux vendre des actifs rapidement	3

Dans la vie, aimez-vous prendre des risques (sport, jeux, pari,...) ?

pts

Non	1
Parfois, si les conséquences sont faibles	2
Assez souvent, si je maîtrise les risques et leurs conséquences	3
Autant que je peux. J'aime l'adrénaline, qu'importe les conséquences	4

Total
des
points

Echelle
de
risque

6 à 9	Sécurité : Placement sûr quitte à bénéficier d'une performance très faible, avec des volatilités très faibles	1
10 à 14	Prudent : variation modérée de la valorisation, volatilité faible	2 - 3
15 à 19	Équilibré : valorisation à moyen long terme, volatilité moyenne, risque limité de pertes	4 - 5
20 à 23	Dynamique : Performance privilégiée, forte volatilité, risque élevé de pertes significatives; A privilégier pour objectif long terme	6 - 7

Champ(s) orange(s) renseigné(s) = inadéquation/incompatibilité rédhibitoire à la souscription de FCPI/FIP, SOFICA, GF, car risque de perte partielle ou totale du capital investi (veuillez nous contacter au 01.40.70.15.15)

Sensibilité à la durabilité

Préalablement, il est souhaitable de prendre connaissance du Guide Durabilité : meilleursfcpi.com/img/durabilite_2023_06.pdf

Souhaitez-vous que vos investissements prennent en compte les critères de durabilité ?

Oui	
Non	

Si oui, vérifiez sur le site meilleursfcpi.com, dans les caractéristiques du(es) fonds souhaité(s), que les critères de durabilité soient conformes aux critères des **4 questions** posées ci-dessous (taxonomie, art. 8, art. 9, PAI) qui sont à remplir en %, sachant que leur somme doit atteindre 100 %.
Si non, veuillez ignorer les 4 questions posées ci-dessous.

L'activité économique de l'investissement doit-il contribuer substantiellement aux objectifs environnementaux suivants (relevant de la taxonomie européenne = classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement) :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ?

Oui, pour : % **(1/4)**

Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-il (critères SFDR)...

(SFDR : les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable, tandis que les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable).

...prendre en compte des critères environnementaux, sociaux, gouvernance (« Article 8 ») ?		%	(2/4)
...présenter un objectif d'investissement durable (« Article 9 ») ?		%	(3/4)

Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-il prendre en compte des « principales incidences négatives (PAI : Principal Adverse Impact) » ?

(par exemple : émissions de gaz à effet de serre, déchets dangereux, violation des droits de l'homme, etc.)

Oui, pour : % **(4/4)**

NOM PRENOM & SIGNATURE

LA FINANCIERE applique les dispositions légales (loi n°78-17 du 06/01/78 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) à l'égard du traitement des données à caractère personnel des clients. LA FINANCIERE, qui est Responsable des Traitements, s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement nécessaires à l'exercice de son activité, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis.

Entre ☐ Monsieur / ☐ Madame , ☐ Monsieur / ☐ Madame

Adresse

Ci-après dénommé(es) le Client.

Et LA FINANCIERE (meilleursfcpi.com est une marque exploitée par La Financière), 27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris, SARL au capital de 222 000 euros, RCS Paris 488 675 893, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07 005 371 (www.orias.fr) Courtier d'assurance (COA) et Conseiller en Investissements Financiers (CIF) membre de l'Anacofi-Cif, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet La Financière conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF et L521-2 du Code des Assurances.

Votre situation

La Fiche Connaissance Client que vous avez préalablement remplie et jointe à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale, vos connaissances et compétences financières, vos objectifs et votre aversion aux risques. Elle nous servira à vous proposer des solutions financières en adéquation avec votre situation personnelle et vos objectifs. En synthèse, vous êtes un client non professionnel, vous avez pour objectif de défiscaliser votre impôt sur les revenus tout en investissant dans des entreprises, sur une durée supérieure à 5 ans ; vous avez suffisamment de disponibilité pour assumer un risque de perte totale sur votre investissement qui représente une petite fraction de votre patrimoine ; vous acceptez une prise de risque importante sur cet investissement (risque 4 sur 7 a minima), compatible avec le risque des produits que nous sommes susceptibles de vous conseiller.

Prestation

Dans le cadre de cette mission, le Client charge le Conseiller,

- d'analyser les Informations Client afin de lui proposer des Solutions financières en vue de la réalisation de ses objectifs et en adéquation avec les Informations Client et, le cas échéant, de valider l'adéquation des produits souhaités par le Client ; comme indiqué dans le Document d'entrée en relation, tous les documents et informations reçus sont traités dans le respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés comme indiquée dans le Document d'Entrée en Relation
- d'identifier les fournisseurs financiers et le/les FCPI/FIP, SOFICA, GF... (le « Produit » ou les « Produits ») correspondants ; de matérialiser ce conseil dans une Déclaration d'adéquation.
- d'assurer son rôle d'intermédiaire entre le Client et le fournisseur des Produits, dans le cadre du conseil, de la souscription du(es) Produit(s) conseillé(s), en communiquant au Client tous renseignements utiles sur le fournisseur et en transmettant au Client les propositions financières, conditions générales, DICI, fiches techniques, informations sur la fiscalité, tarification en vigueur, et tout autre document nécessaire à la bonne information du Client dans le respect de la réglementation applicable et en lui apportant des informations objectives afin que le Client puisse prendre une décision en connaissance de cause,
- le cas échéant, d'assurer un suivi du conseil dans le temps (notamment sur toute explication concernant les rapports des fournisseurs concernant les produits souscrits...).

Cadre de notre intervention

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire du Document d'Entrée en relation, de la Fiche Connaissance Client et de la présente Lettre de mission complétés et signés.

A réception complète de ces documents, nous pourrons vous conseiller pour la sélection de solutions d'investissement financier en adéquation avec votre situation en vue de la réalisation de vos objectifs.

Modalités spécifiques à l'activité de conseiller en investissements financiers : Comme indiqué dans le document d'entrée en relation, nos conseils seront fournis de manière non-indépendante, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. Ce conseil reposera sur l'analyse d'un éventail suffisant des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché.

Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec LA FINANCIERE qui entretiennent une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Vous serez informé(e) de toute modification de notre statut ou de toute actualisation de la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels notre cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Si notre relation était appelée à devenir durable, les comptes-rendus de nos conseils en investissements financiers vous seront transmis régulièrement selon la nature du placement recommandé.

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans une déclaration d'adéquation qui vous fournira des informations sur les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposés. Cette déclaration d'adéquation inclura également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenu votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Stratégie

Au titre de la Prestation, le Conseiller est susceptible de conseiller les Produits, services et stratégies d'investissements suivants :

Instruments financiers	Stratégie	Echelle de risque * (1à7)	Frais perçus **	Nature rémunérations	Mises en garde sur risques ***
FCPI/FIP/FIP Corse/FIP DOM-TOM	Perf. Défiscalisation	7	DE: 0 à 5 % FG : 0,5 à 1,5 % AC : 0 à 1,5 %	Commissions (DE et Rétro FG et parfois AC)	Risque de marché - Risque de liquidité - Risque de défaut ou de contrepartie - Risque opérationnel - Indisponibilité de l'épargne investie - Risque de perte en capital
SOFICA	Perf. Défiscalisation	7	DE: 0 à 5 % AC : 0 à 1,5 %	Commissions (DE et parfois AC)	Risque de marché - Risque de défaut ou de contrepartie - Risque opérationnel - Indisponibilité de l'épargne investie - Risque de perte en capital
Groupe-ment Foncier /Forestier	Perf. Défiscalisation	2 à 4	DE: 0 à 5 % CS: 0 à 7 %	Commissions (Rétro DE et Rétro CS)	Risque de marché - Risque de liquidité - Risque de défaut ou de contrepartie - Risque opérationnel - Indisponibilité de l'épargne investie - Risque de perte en capital

* Fourchette estimée. Voir documents réglementaires de chaque produit

** Rétro=Rétrocession FG=Frais annuels de gestion DE=Droits d'entrée AC=Animation Commerciale CS=Commission de Souscription

** : principaux risques. Voir documents réglementaires de chaque produit

Coûts et frais liés à la Prestation

Au titre de ses activités, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

LA FINANCIERE est directement rémunérée par les partenaires qui gèrent les produits qui vous sont conseillés. Elle perçoit :

- la totalité des rétrocessions portant sur les frais d'entrée ou de sortie (de 0 à 12% max),
- une quote-part des frais annuels de gestion (entre 0,5 % et 1.5 %),
- de la part de certains partenaires financiers, une contribution à nos opérations d'animations commerciales (de 0 à 1,5 % de la collecte globale nette).

Le détail de notre rémunération vous sera indiqué dans la déclaration d'adéquation et de conseil.

LA FINANCIERE fournira également une information agrégée portant sur les coûts et frais liés aux Produits (coûts de gestion, coûts de production). Ces informations ont vocation à permettre au Client de saisir le coût total et l'effet cumulé sur le retour sur investissement. Elles seront fournies dans le cadre de la déclaration d'adéquation (informations ex ante). Ces informations seront alors basées sur les coûts réellement supportés par le Client ou, à défaut, sur la base d'une estimation raisonnable et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage.

Par ailleurs, si LA FINANCIERE a une relation continue avec le Client, elle fournira également ces informations au Client, dans le cadre des rapports d'évaluation périodique communiqués au Client (informations ex post). A défaut, elle s'assurera que les Fournisseurs des Produits informent les Clients. Ces coûts et frais ex post seront alors basés sur les coûts réellement supportés par le Client et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage.

Engagements des Parties

Vous vous engagez à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive, et à nous communiquer les renseignements et documents utiles à la réalisation de notre mission ; en particulier, vous vous engagez à nous faire part de toute opérations, d'ores et déjà réalisée ou à venir, qui affecterait votre situation patrimoniale afin que nous puissions exercer notre devoir de conseil.

Vous acceptez que nous communiquions ensemble sur votre dossier par courrier, mais aussi par téléphone et mail.

Lutte contre le blanchiment des capitaux

Le Conseiller est tenu de procéder à l'ensemble des contrôles et déclarations prévus par le Code monétaire et financier au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de mettre en place un dispositif de surveillance et de contrôle adéquat.

Délai de rétractation en cas de démarchage

Dans le cas où la lettre de mission serait le résultat d'un acte de démarchage, vous disposez en application de l'article L.341-16 du Code monétaire d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer votre droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Le délai pendant lequel vous pouvez exercer le droit de rétractation commence à courir à compter de la signature de la présente lettre de mission par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le formulaire d'exercice du droit de rétractation est disponible dans le kit de souscription et sur le site internet

Responsabilité / litige

Les dispositions de la présente Convention sont régies et soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Convention pourra être soumis à médiation pour rechercher une solution amiable avant tout recours à une procédure judiciaire.

A défaut, ces litiges seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort duquel se situe le siège social du Conseiller.

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée d'un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Lettre de Mission 3/3

A..... Le.....
NOM & SIGNATURE Souscripteur & Co-Souscripteur

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René



Entre ☐ Monsieur / ☐ Madame, ☐ Monsieur / ☐ Madame

Adresse

Ci-après dénommé(es) le Client.

Et LA FINANCIERE, 27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris, SARL au capital de 220 000 euros, RCS Paris 488 675 893, Enregistrée à l'Orias sous le numéro 07 005 371 (www.orient.fr) Courtier d'assurance et Conseiller en Investissements Financiers (CIF) membre de l'Anacofi-Cif, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

PREAMBULE

Il est convenu que la présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.541-1 II du Code Monétaire et Financier et 325-32 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le conseiller est habilité à exercer une mission de réception-transmission d'ordres dans les conditions et limites légales et réglementaires. Le client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le conseiller ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseiller pourra fournir au client la prestation de réception-transmission d'ordre. Cette prestation sera impérativement accessoire à une prestation de conseil préalable ; elle ne devra s'exercer que pour permettre de recueillir un ordre résultant d'un conseil prodigué. L'activité de RTO, telle que susceptible d'être exercée, ne pourra porter que sur des parts d'OPC (OPCVM, FIA).

ARTICLE 2 : RECEPTION ET PRISE EN CHARGE DES ORDRES

Le client devra adresser ses ordres en indiquant son identité et son numéro de compte* ouvert auprès de..... par écrit exclusivement au conseiller (courrier, télécopie, mail) (*ne concerne pas la première opération d'ouverture de compte)

En outre, le client devra :

- Identifier l'instrument financier concerné par la passation d'ordre (type d'OPCVM ou FIA, intitulé et références);
- Préciser l'opération qu'il souhaite réaliser (achat, vente ou autre);
- La quantité d'instruments financiers concernés ou à défaut la valeur en Euro.

Le conseiller se réserve la possibilité de demander au client confirmation de l'ordre émis. Le conseiller horodatera l'ordre dès sa réception. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DES ORDRES

A réception de l'ordre émis par le client et en tout état de cause dans les - 48 à 72 heures ou 2 à 3 jours ouvrés - de celle-ci, le conseiller transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte.

Le conseiller ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- Si les conditions de marché le permettent,
- S'il satisfait à toutes les conditions légales et réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté pour quelque raison que ce soit, le conseiller en informe son client dans les meilleurs délais par courrier, fax ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier). L'ordre qui n'a pas pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

ARTICLE 4 : INFORMATION DU CLIENT SUR L'ORDRE EXECUTE

L'établissement teneur de compte transmettra au client un avis d'opéré dans les meilleurs délais.

Le conseiller informe également son client dans un délai de 48 heures à compter de leur exécution, des ordres réalisés, par courrier, télécopie, mail ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier ou mail).

En cas de contestation d'exécution d'un ordre, la contestation formulée par écrit et motivée doit être adressée à l'établissement et au prestataire dans le délai de 8 jours suivant la réception par le client de l'avis d'opéré.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le conseiller agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte. Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à respecter la procédure de réception-transmission d'ordre du conseiller telle que décrite à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : REMUNERATION

Le client ne subira aucune surfacturation du fait de passer ses ordres via le conseiller.

ARTICLE 8 : CONDITION DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le client avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le client consommateur est informé qu'en cas de litige, s'élevant en relation avec l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, il a le droit de recourir gratuitement au Médiateur de l'AMF préalablement à toute démarche contentieuse.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de médiation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal (préciser lequel) auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français.

Convention RTO 2/2

A..... Le.....
NOM & SIGNATURE Souscripteur & Co-Souscripteur

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René

